



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 068

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de juillet, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Frank MATHIEU pouvoir à Benjamin RODSPHON, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Reynald CADORET pouvoir à René BONNET, Gérard DARRIGOL pouvoir à Régis AMIOT, Pascale DUBUC pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET, Cindy OLIVIER pouvoir à Nadine QUENNESSON.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	12	11	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n°2103021-1 introduite par Monsieur et Madame SANCHEZ devant le tribunal administratif de TOULON.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

13 JUL. 2024

Et publication le :

10 JUL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Par lettre en date du 18/11/2021, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de TOULON nous transmet la requête n°2103021-1 présentée par Monsieur et Madame SANCHEZ. Cette requête vise l'annulation d'un titre de recette émis par la Commune de Régusse envers la SCI HUGO

CONSIDERANT que Monsieur et Madame SANCHEZ ont déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir :

- L'annulation du titre de recette n°13 – Bordereau 7 – émis le 17 septembre 2021 à l'encontre de la SCI HUGO ;

CONSIDERANT que Mr et Mme SANCHEZ ont saisi le Tribunal Administratif de TOULON, le 05 novembre 2021, dans l'instance n°2103021-1 ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (1 POUR : CADORET – 22 CONTRE) **REJETTE** la présente délibération et **DECIDE** de ne pas défendre les intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n°2103021-1 introduite par Monsieur et Madame SANCHEZ devant le tribunal administratif de TOULON.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240708-DEL-2024-068-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet